



*PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2015*

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 19
- présents : 17
- votants : 19

**Date de la convocation :** 03 novembre 2015

**Présents :** Cécile BONI - Marie CASAMATTA - Jessica CHASTAGNIER - Jacques CHUVIN - Chantal COORNAERT - Jean-Louis DORTHE - Vincent DUMATRAS - Stéphanie ELDIN - Jean-Pierre FUSTINONI - Monique GARIN - Lara GLEIZES - Simone HEBRARD - Christophe MATHON - Viviane PEYRARD - Sébastien POUCHAIN - Alain RETY - Roland RIEU - Vincent SIMON - Annabelle TEXIER-DUBOIS

**Présent(s) avec droit de vote :** Jacques CHUVIN (procuration de Vincent SIMON)  
Viviane PEYRARD (procuration de Christophe MATHON)

**Excusé(s) :** -

Madame Monique GARIN est élue secrétaire de séance

---

Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint.  
Aucune remarque n'ayant été faite sur le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**1 - FONCIER (Rapporteur : Roland RIEU)**

*1. Acquisition foncière Garigas*

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AL 1083 d'une superficie de 626 m<sup>2</sup> situées au Quartier Garigas, propriété des conjoints HOFINGER.  
Le prix proposé pour cette parcelle est de 300 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour, 2 voix contre (Jean-Louis Dorthe et Christophe Mathon) et 2 abstentions (Marie Casamatta et Viviane Peyrard),

**Décide** d'acquérir la parcelle ci-dessus au prix de 300 euros,

**Autorise** le Maire à signer cette acquisition au nom de la collectivité,

**Charge** Maître Nadine PERRUSSEL, Notaire à Bourg-Saint-Andéol, d'établir l'acte d'acquisition et de procéder aux formalités de publicité foncière,

**Indique** que les frais notariés seront à la charge de la collectivité,

**Charge** le Maire de s'attacher les services d'un Géomètre aux fins de procéder au bornage et de dresser le document d'arpentage. Les frais afférents à l'intervention dudit géomètre seront pris en charge par la collectivité,

**Autorise** le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente et de ses suites.

*2. Cession foncière Garigas*

Le Maire propose au Conseil Municipal de céder les parcelles cadastrées AL 1084 et 1086 d'une superficie totale de 204 m<sup>2</sup> situées au Quartier Garigas, aux conjoints HOFINGER, au prix de 300 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour, 2 voix contre (Jean-Louis Dorthe et Christophe Mathon) et 2 abstentions (Marie Casamatta et Viviane Peyrard),

**Décide** de céder aux conjoints HOFINGER, les parcelles AL 1084 et 1086, d'une superficie totale de 204 m<sup>2</sup> au prix de 300 euros,

**Autorise** le Maire à signer cette cession au nom de la collectivité,

**Charge** Maître Nadine PERRUSSEL, Notaire à Bourg-Saint-Andéol, d'établir l'acte de cession et de procéder aux formalités de publicité foncière,

**Indique** que les frais notariés seront à la charge de la collectivité,

**Autorise** le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente et de ses suites.

Monsieur Dorthe indique : « nous avons voté contre cette acquisition et cette cession car les habitants concernés par cette opération de création de passage nous ont informés qu'ils n'avaient pas été concertés au préalable ».

Le Maire répond : « les habitants des trois lots nous ont interpellé après les élections de mars 2014 en nous indiquant que leurs terrains étaient enclavés et nous demandant de trouver une solution le plus rapidement possible. Grâce à cette acquisition et cette cession, nous répondons favorablement à leur demande et les désenclavons définitivement ».

Le Maire prend note de l'arrivée de Madame Annabelle TEXIER-DUBOIS.

## 2 - URBANISME (Rapporteur : Vincent DUMATRAS)

### 1. Modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2012\_11\_059D du 12 novembre 2012 prescrivant la modification du PLU.

Suite à l'enquête publique et aux injonctions émises par la Direction Départementale des Territoires, la modification du PLU ne peut être approuvée avec le projet du quartier Courbier.

En effet, le projet relatif au secteur de Courbier (improprement appelé La Vignasse dans le dossier) est incompatible avec les objectifs du PLH au regard des logements déjà réalisés et programmés à court terme, assainissement non collectif, accès sur la route départementale, zone très rurale...

Le Maire propose au Conseil Municipal de retirer le projet du secteur de Courbier du dossier de modification du PLU.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Accepte** de retirer le projet du secteur de Courbier du dossier de modification du PLU,

**Autorise** le Maire à accomplir toutes les démarches et à adopter toutes les mesures de nature à exécuter la présente délibération.

### 2. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de la Communauté de Communes DRAGA sur le positionnement de la Commune pour le transfert de la compétence urbanisme / PLUI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la volonté de transfert du PLU à la Communauté de Communes DRAGA ainsi qu'au transfert complet de la compétence urbanisme.

## 3 - BUDGET COMMUNAL - DÉCISIONS MODIFICATIVES (Rapporteur : Roland RIEU)

### 1. Décision modificative n° 01 - Investissement

#### Ajustement de recettes - Emprunt supplémentaire

Objet	Montant
13141 - Communes membres du GFP	- 60 000,00
1641 - Emprunt en euros	75 000,00
1318 - Autres	- 15 000,00
<b>Total Investissement</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>0,00</b>

### 2. Décision modificative n° 02 - Fonctionnement

#### Ajustement de comptes – Emprunt supplémentaire

Objet	Montant
<i>Sinistre verrière École Publique</i>	
61522 - Bâtiments	20 920,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>20 920,00</b>
7788 - Produits exceptionnels divers	20 920,00
<b>Total Recettes</b>	<b>20 920,00</b>

<b>Ajustement charges de personnel</b>	
64162 - Emplois d'avenir	6 000,00
64168 - Autres emplois d'insertion	9 000,00
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	1 000,00
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	600,00
6488 - Autres charges	1 000,00
6413 - Personnel non titulaire	3 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>20 600,00</b>
7325 - Fonds péréquation des ressources intercomm.&comm.	12 000,00
7388 - Autres taxes diverses	8 600,00
<b>Total Recettes</b>	<b>20 600,00</b>

<b>Ajustement chapitres 65 - Transport scolaire</b>	
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 3 000,00
678 - Autres charges exceptionnelles	- 1 000,00
65733 – Départements	4 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>41 520,00</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>41 520,00</b>

#### 4 - PERSONNEL COMMUNAL (Rapporteur : Roland RIEU)

##### 1. Pôle Administratif

Le Maire expose au Conseil Municipal que la candidature de la secrétaire de mairie a été retenue dans le cadre de la promotion interne d'accès au grade de rédacteur territorial, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi de rédacteur d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi de rédacteur d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

##### 2. Pôle Technique

Le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le tableau d'avancement de grade 2015 le Directeur des Services Techniques est promuvable, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe de 35 heures.

#### 5 - CIRCULATION - SÉCURITÉ ROUTIÈRE (Rapporteur : Roland RIEU)

Le Maire fait lecture du courrier qu'il a adressé, avec les Maires de Larnas et Gras, à Monsieur Hervé SAULIGNAC, Président du Conseil Départemental de l'Ardèche, concernant les problèmes de circulation pendant la saison estivale, notamment sur le tronçon Village/Eylieux.

Le Maire fait lecture du courrier qu'il a adressé au Directeur des Routes Départementales concernant la dangerosité de la RD190 suite à l'accident survenu fin août à 500 m de l'entrée d'agglomération (Quartier Bauvache), et demandant la mise en place d'une limitation de vitesse à 70 km/h et d'un cheminement piétons.

Le Conseil Départemental, dans sa réponse, indique que : « la sécurisation des cheminements piétons est de la responsabilité des communes en et hors agglomération. Un tel aménagement en approche du village est envisageable et il appartient à la commune d'en porter les études et la réalisation. Le Département de l'Ardèche

devra être sollicité pour vérifier la compatibilité technique avec les contraintes de circulation du réseau départemental. ».

Le Maire fait lecture de la pétition du « Collectif d'utilisateurs de la RD86 » qui lui a été remise par Monsieur Christophe MATHON.

Il indique qu'il va la transmettre à la Direction des Routes Départementales.

## **6 - FOYER LOGEMENTS SENIORS (Rapporteur : Vincent DUMATRAS)**

La Commune est désormais propriétaire de l'ensemble du terrain et est donc maître de l'ouvrage sur la globalité du Projet.

Actuellement, les études de l'équipe de Maîtrise d'œuvre, sous la férule du cabinet d'architecture MICHEL à Bourg-Saint-Andéol, sont en phase Avant-Projet Sommaire (APS).

Une étude « Loi sur l'Eau » est réalisée par le cabinet Géomètre MIOTTO afin de gérer au mieux les écoulements et la gestion des Eaux Pluviales (EP) et est imposée par la surface du projet supérieure à l'hectare.

Une étude Environnementale (par le cabinet ECOSTRATEGIE) vient d'être lancée avec un premier rendu prévu fin janvier 2016 et est imposée par le fait que le projet est dans un double périmètre NATURA 2000 (Laoul et Charnève).

La mise en compatibilité du PLU, gérée par le cabinet d'études IATE, suit son cours d'instruction.

Un protocole entre le bailleur social Ardèche Habitat, qui construit les 20 logements « séniors », et la Commune est en cours de validation pour la gestion globale des abords et des réseaux.

Le dépôt du permis de construire est *raisonnablement* envisageable dans le premier semestre 2016. Il est également raisonnable de penser que ce projet sortira de terre pour début 2017, pour une durée de chantier d'environ 14/16 mois avec donc un objectif de livraison pour mi-2018.

Mais ce planning peut encore évoluer sous réserve des multiples démarches administratives complexes et laborieuses inhérentes à un tel projet.

### Rappel sur le projet global

Cette parcelle se trouve à l'entrée de la Commune, non loin du Centre Historique Médiéval.

Le tènement identifié pour la construction de cette opération est situé en proximité immédiate du centre bourg. À ce jour, ce terrain constitue un ancien camping dont le propriétaire a cessé l'activité et a souhaité vendre sa propriété. Les règles d'urbanisme devront être revues pour tenir compte de l'évolution de la constructibilité du site au vu du projet. Le projet devra donc nourrir la démarche de déclaration de projet qui sera portée par la Commune. Par ce projet, la Commune souhaite notamment apporter une réponse à la demande de personnes âgées désireuses de trouver, dans le village, un logement à leur mesure.

La demande de logements locatifs sur la Commune est significative.

Ainsi, la volonté de la Commune est de favoriser la création de logements locatifs intégrés dans le développement urbain du village.

Cette démarche sera accompagnée d'une réflexion sur les cheminements doux permettant de relier le centre bourg car le futur quartier comportera à terme, un équipement public de type salle d'activité et bibliothèque, sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans ce contexte, la Commune a confié à ARDÈCHE HABITAT la conduite d'opération et la maîtrise d'ouvrage du programme de 18 à 20 logements locatifs, sur la partie nord du tènement, ainsi que 3 à 5 lots à bâtir en partie Sud et Est. Les études du projet devront également comporter une réflexion quant à la composition d'ensemble du quartier afin de voir les interactions futures entre le projet sous maîtrise d'ouvrage Ardèche Habitat et le projet communal de salle multi-activités / bibliothèque.

### La Commune envisage la construction d'un FOYER LOGEMENTS SENIORS :

Logements édifiés de plain-pied superposés avec accès individuels ou en petits collectifs dont la volumétrie devra s'accorder au terrain naturel. Etant précisé que les logements situés à l'étage pourront être desservis par un escalier. Mettre à profit l'orientation du bâti pour optimiser la conception bioclimatique.

Réflexion sur les espaces extérieurs en cohérence avec la topographie, la qualité du site et le public personnes âgées.

Envisager le lien entre les différents projets, compte tenu de leurs échéances respectives, mais également entre le quartier et le centre-bourg.

### *Les objectifs*

La volonté de la Commune est d'envisager un nouveau quartier destiné à répondre aux besoins de population âgée tout en garantissant une certaine mixité sociale grâce à l'offre de terrains à bâtir, et en développant un nouveau service en entrée de commune (la salle multi activité et bibliothèque).

L'ensemble de la zone n'est pas aménagé à ce jour. Mais la Commune au travers de ses concepteurs devra proposer un plan de composition présentant l'organisation des différents projets envisagés à court ou long terme sur le site,

en tirant profit de l'état existant. Un espace public collectif pourra être envisagé notamment en lien avec le futur équipement communal.

La proximité du site avec le centre-bourg se verra renforcée par les cheminements doux qui pourront être développés ad hoc. Ces derniers pourront émerger en premier lieu, par le nord-est via les parcelles AL40 et 39 et dans un second temps par l'est du site, pour relier la route départementale 190.

À une échelle plus large, il sera étudié le tracé des cheminements piétonniers et les connexions pouvant exister entre le centre-bourg et le futur quartier. Ce plan de composition permettra de réaliser la démarche nécessaire à la modification de PLU, requise pour faire évoluer la constructibilité du site.

#### La Commune envisage la construction d'un BÂTIMENT COMMUNAL :

Ce bâtiment permettra, par un accès séparé sur 2 niveaux :

- de relocaliser la BIBLIOTHEQUE (actuellement implantée au Rez-de-Chaussée de la Mairie, au Centre du Bourg Médiéval),
- d'accueillir un lieu de rencontre de type salle intergénérationnelle notamment pour les locataires du FOYER SENIORS,
- de prévoir des salles associatives.

#### Lots à bâtir :

Ces lots à bâtir concourent à équilibrer d'une part le montage économique de ce projet ambitieux et d'autre part d'assurer une mixité des constructions sur la parcelle (mixité entre bâtiment communal, logements sociaux et accession à la propriété) : 3 lots pour le compte du bailleur social Ardèche Habitat et 2 lots pour le compte de la Commune.

#### Liaisons piétonnes et voies douces :

La commune de Saint-Montan est sensibilisée aux problématiques de liaisons douces entre les divers quartiers, c'est pour cette raison qu'est directement intégrée au présent projet la réflexion sur le tracé des cheminements piétonniers et les connexions pouvant exister entre le centre-bourg, le futur quartier et le Quartier Garigas / La Lichère.

Ce projet global intégrant un projet culturel, associatif, intergénérationnel, social, respectueux d'une démarche de conception hautement environnementale dans une optique affirmée de valoriser les liaisons douces avec le souci de préserver l'exceptionnel environnement omni présent, présente un réel caractère d'Intérêt Général.

Ce projet sera la réécriture volontariste de l'entrée du Village de Caractère, il sera également le moteur d'un lien social fort réaffirmé avec un souhait communal de resserrer les liaisons entre les différents quartiers constitutifs de la commune, car sa localisation à proximité du Centre Bourg permettra de recréer un lien concret et accessible à tous puisque propriété foncière communale.

### **7 - TRAVAUX (Rapporteur : Jacques CHUVIN)**

Travaux réalisés depuis le début de l'été :

- Quartier Cousignac : création et sécurisation de la zone piétonne et pose d'abri bus.
- Église Sainte Marie-Madeleine : réfection de la volée (cloches).
- Accueil/Secrétariat de Mairie : changement du mobilier et réfection de la peinture.
- École publique : remise en état de la ventilation double-flux.
- Village : sécurisation en haut du château par la mise en place de garde-corps en bois, réparation d'un muret accédant au château et à la montée Jacky Dupré.
- Voirie : réfection de nombreux chemins communaux avant les orages de septembre.  
Remise en état de chemins communaux suite aux dégâts d'orages de septembre.
- Eclairage public : visite avec le Syndicat d'Energies de l'Ardèche (SDE07) pour les projets d'éclairage public aux quartiers Cousignac, Bauvache et Garigas.
- Elargissement de la route d'Eylieux : visite et demande de devis pour l'élargissement de la montée d'Eylieux jusqu'à la limite avec Larnas.

### **8 - ASSAINISSEMENT (Rapporteur : Jean-Pierre FUSTINONI)**

Les travaux de la Station d'Épuration du Village sont en partie terminés, il reste les finitions.

Elle fonctionne très bien et les analyses sont bonnes.

L'inauguration se déroulera le vendredi 27 novembre à 16h30.

Le Maire indique au Conseil Municipal que le contrat de Délégation du Service Public (DSP) actuel concernant l'assainissement de la Commune se termine à la fin de l'année 2015.

Il indique qu'il souhaite engager une consultation d'entreprises afin de confier un nouveau contrat de DSP établi sur le même principe que le précédent mais pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.  
Conformément aux règles définies par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui imposent les modalités de mise en concurrence pour le choix des entreprises.

Il rappelle que ce contrat concerne principalement :

- Nombre d'abonnés : 320
- Deux stations d'épuration lits plantés de roseaux :
  - ↳ STEP des Moynaches : 160 EH
  - ↳ STEP du Village : 665 EH
- Trois postes de refoulement
- Collecteurs gravitaires : 5 687 ml
- Conduites de refoulement : 753 ml

Pour cela, il a confié au cabinet Géo-Siapp une mission d'assistance à Maître d'Ouvrage pour établir le dossier nécessaire à la consultation.

Ce dossier comprend :

- Un règlement de la consultation,
- Un projet de contrat de DSP,
- Un inventaire des installations concernées,
- Des annexes : plan des réseaux, bordereau des prix unitaires...

Il soumet au Conseil Municipal le dossier de consultation et l'invite à l'approuver.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour et 1 voix contre (Christophe Mathon),

**Approuve** le principe de la délégation du service public envisagé (affermage),

**Approuve** le dossier de consultation réalisé par le cabinet Géo-Siapp,

**Autorise** le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de Service Public.

## **9 - PATRIMOINE / TOURISME (Rapporteur : Monique GARIN)**

La Municipalité a tout mis en œuvre pour permettre la réussite de ce nouveau projet :

- création d'une régie et d'une billetterie,
- communication en direction des partenaires,
- recrutement d'un agent dédié plus spécifiquement à l'accueil touristique,
- création et édition d'un document par la Commission Patrimoine Village de Caractère permettant les visites libres du Site Médiéval (en relation avec la charte Village et Cité de Caractère),
- convention de partenariat avec Monsieur Louis-Frédéric CAVE, Président de l'association « Découvrir Saint-Montan ». Monsieur CAVE organisait les visites guidées du Site Médiéval.

À l'issue de la saison estivale, nous avons observé :

- le document créé a été distribué à 800 exemplaires. Celui-ci sera amélioré et traduit,
- un document ludique sera créé en direction des enfants,
- les visites nocturnes du jeudi soir ont connu un vif succès et correspondent aux attentes des « touristes ».

Nous avons mis un terme à notre convention et à notre collaboration avec Monsieur CAVE de l'association « Découvrir Saint-Montan » pour non-respect des engagements,

- Monsieur CAVE n'est plus membre de la Commission Patrimoine Village et Cité de Caractère.

Pour 2016, nous envisageons la création de nouveaux outils pour les visites du Site Médiéval.

Un agent sera formé par l'Office de Tourisme Intercommunal à l'accueil touristique.

Des rencontres régulières seront organisées avec l'Office de Tourisme Intercommunal et Village et Cité de Caractère.

## **10 - SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE (Rapporteur : Monique GARIN)**

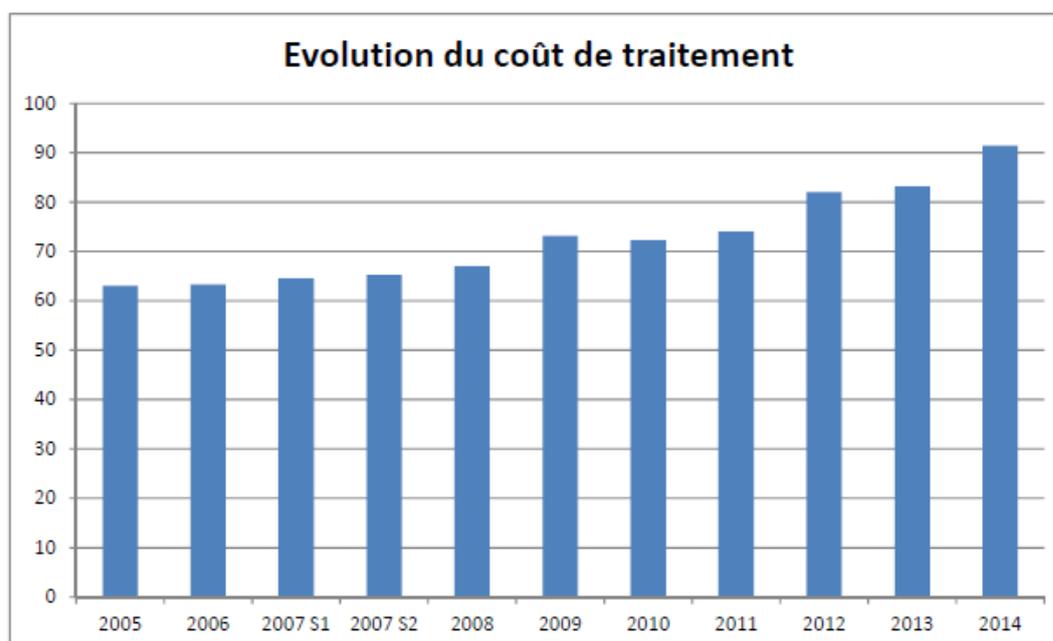
Le Maire présente le rapport d'activité 2014 du SYPP (Syndicat des Portes de Provence) conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport présente le prix et la qualité du service public de valorisation et de traitement des déchets pour l'année 2014.

Ci-dessous un extrait de ce rapport présentant l'évolution des coûts de traitement.

## L'évolution des coûts de traitement

Période	Traitement / tonne en €	TGAP / tonne en €	Total HT	TVA	Total TTC
2005	52,25 €	7,50 €	59,75 €	5,5 %	63,04 €
2006	52,50 €	7,50 €	60,00 €	5,5 %	63,30 €
2007 S1	53,66 €	7,50 €	61,16 €	5,5 %	64,52 €
2007 S2	53,66 €	8,10 €	61,76 €	5,5 %	65,16 €
2008	55,23 €	8,21 €	63,44 €	5,5 %	66,93 €
2009	56,28 €	13,00 €	69,28 €	5,5 %	73,09 €
2010	57,50 €	11,00 €	68,50 €	5,5 %	72,27 €
2011	59,17 €	11,00 €	70,17 €	5,5 %	74,03 €
2012	61,64 €	15,00 €	76,64 €	7 %	82,00 €
2013	62,68 €	15,00 €	77,68 €	7 %	83,12 €
2014	63,08 €	20,00 €	83,08 €	10 %	91,39 €



On peut ainsi noter une augmentation entre 2005 et 2014 :

- De 20,73 % pour le coût de traitement HT
- De 166,66 % pour la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)
- DE 81,22 % pour la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée)

### 11 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRAGA (Rapporteur : Roland RIEU)

#### 1. Association Mistralou

Par délibération n°2015\_02\_007D du 23 février 2015 transmis par S2LOW le 26 février 2015, le Conseil Municipal a décidé d'accorder, pour l'année 2015, une subvention exceptionnelle de 11 000 euros à l'association Mistralou, gestionnaire de l'accueil de loisirs intercommunal (Gras/Larnas/Saint-Montan).

Il est à noter que la gestion des accueils de loisirs relève de la compétence de la Communauté de Communes DRAGA, dans le cadre de l'action Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, ainsi qu'en attestent ses statuts.

En application des principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent les établissements publics de coopération intercommunale, il revient à la seule collectivité compétente, à savoir la Communauté de Communes, le soin de délibérer dans ce domaine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retire la délibération n° 2015\_02\_007D du 23 février 2015.

## 2. *Rapport de la CLECT du 28 mai 2015*

Le Maire fait lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 mai 2015 et de la modification du montant des attributions de compensation versée à la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT et la modification de l'attribution de compensation.

## 3. *Rapport d'activité et comptes administratifs 2014*

Le Maire présente le rapport d'activité et les comptes administratifs 2014 de la Communauté de Communes DRAGA conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 4. *Modification des statuts*

Le Maire fait lecture de la délibération n° 2015-100 du Conseil Communautaire du 17 septembre 2015 concernant le transfert de la compétence accueil de loisirs périscolaire pour l'organisation du mercredi et la modification des statuts de la Communauté de Communes DRAGA.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la délibération n° 2015-100 du Conseil Communautaire du 17 septembre 2015.

## 5. *Mutualisation*

Le Maire indique au Conseil Municipal que la mutualisation consiste en une mise en commun de moyens humains, matériels ou financiers.

Il précise que les évolutions réglementaires récentes visent à initier un mouvement de fond dont l'objectif est de structurer et amplifier les pratiques de mutualisation des services entre les collectivités.

Cette volonté s'est traduite par la définition d'un cadre juridique renforcé qui prévoit des modalités de mutualisation plus sécurisées et davantage incitatives et ce, au travers de :

- la multiplicité des formes de mutualisation rendues possibles,
- l'obligation de définir un schéma de mutualisation des services dans l'année qui suit le renouvellement des conseils communautaires.

Par-delà ses modalités juridiques, la mutualisation des services participe également de la réponse à de nombreux enjeux auxquels sont désormais confrontées les collectivités locales :

- enjeux d'efficacité de l'action publique par la mise en place d'une meilleure organisation,
- enjeux de changement et de modernisation de l'administration en vue de favoriser l'émergence de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures administratives,
- enjeux d'optimisation des moyens / ressources par la réalisation d'économies d'échelle.

C'est dans ce cadre d'opportunité et de contrainte, que la Communauté de Communes DRAGA avec ses Communes membres, a souhaité s'engager dans une démarche d'élaboration d'un schéma de mutualisation des services.

Pour mener à bien cette démarche, la Communauté de Communes DRAGA a mis en place, un dispositif d'animation collective dont la gouvernance est structurée autour d'un comité de pilotage (COPIL) composé d'élus et de techniciens de la Communauté de Communes DRAGA et des Communes membres, chargé de fixer les orientations générales, de faire des propositions d'actions, d'étudier leur faisabilité, de procéder aux arbitrages nécessaires et de valider chaque étape de la démarche.

Le rapport présenté aujourd'hui est issu des travaux menés par le COPIL. Il est adressé pour avis à chacun des Conseil Municipaux des Communes membres. Il est également transmis aux organes délibérant des autres structures associées (OT, syndicats).

Chaque structure dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le projet de schéma. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable. Le schéma sera alors présenté en Conseil Communautaire.

Par la suite, chaque année, lors du Débat d'Orientations Budgétaires ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation devra faire l'objet d'une communication du Président de la Communauté de Communes DRAGA. Les grandes lignes du schéma de mutualisation ne sont donc pas figées et ont même vocation à évoluer en fonction du cadre réglementaire et du projet de territoire.

Le schéma de mutualisation présenté est construit comme suit :

- Rappels réglementaires,
- Modalités de pilotage de la démarche,

- Etat des lieux du territoire et des mesures déjà mises en place,
- Propositions d'actions nouvelles.

Les actions de mutualisation proposées reposent sur les fondements suivants :

- Recherche d'efficacité dans l'action publique locale : améliorer les marges de manœuvre financières,
- Améliorer la professionnalisation des agents avec le développement d'expertises,
- Développement d'une culture commune, au-delà des clivages politiques et des différences de structures des collectivités,
- Pragmatisme dans la démarche : projet à l'échelle du mandat, fonctionnement par étape,
- Mutualisation à la carte.

Aussi, les actions de mutualisation inscrites dans le schéma portent essentiellement sur des fonctions support, qui offrent de nombreuses pistes de coopération et d'amélioration du fonctionnement interne des services. Le schéma doit répondre aux besoins des structures, qu'elles soient petites ou grandes, urbaine ou rurales, dans un souci d'amélioration des fonctions supports et de partage des moyens d'expertise. Cette réponse doit atteindre un niveau d'efficacité au niveau des dépenses publiques, des services et des personnels permettant un meilleur service aux usagers sans induire de dépenses supplémentaires. Elle doit favoriser la structuration des services de l'intercommunalité dans une complémentarité avec l'ensemble du bloc communal. Le maintien d'un service de proximité à l'utilisateur devra être toutefois considéré.

Les travaux menés par le COPIL au cours de l'année 2015 ont permis d'étudier l'opportunité de mettre en place des groupements de commande dans les domaines suivants : assurance, informatique, copieurs, extincteurs.

Le COPIL a également entamé une réflexion sur la mise en commun de moyens humains dans les domaines suivants : Ressources humaines/Service de remplacement, Finances, Commande publique, Voirie. Ces thématiques sont des pistes d'exploration et cette liste ne préjuge en rien, pour certaines, de leur faisabilité réelle au regard des moyens nécessaires qui seront à étudier dans les mois à venir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche.

#### 6. Groupement de commandes

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-29,

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

**Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes.

Dans le cadre de la démarche de mutualisation, afin d'optimiser les procédures de passation des marchés d'assurance et de permettre de réaliser des économies d'échelle, la Communauté de Communes DRAGA, certaines de ses Communes membres et organismes publics associés souhaitent passer un groupement de commande pour la passation de marchés publics d'assurance tel que prévu à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Il est proposé que la Communauté de Communes DRAGA soit désignée comme coordonnatrice de ce groupement. Par ailleurs, une commission d'Appel d'Offres ad hoc sera constituée.

Le projet de convention annexé à la présente définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Approuve** la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités suivantes :

- la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),
- les Communes de Bidon, Gras, Larnas et Saint-Montan,
- L'Office de Tourisme Intercommunal.

**Approuve** la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités suivantes :

**Autorise** le Maire à signer la convention de groupement de commandes,

**Élit** ses représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offre constituée pour le groupement de commandes :

Membre titulaire : Jacques CHUVIN

Membre suppléant : Marie CASAMATTA

**Charge** le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

## 12 - DIVERS (Rapporteur : Roland RIEU)

### 1. Protection sociale complémentaire - Risque « prévoyance »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2014\_12\_071D du 3 décembre 2014 décidant l'adhésion à la convention de participation en prévoyance du Centre de Gestion de la Fonction Publique

Territoriale de l'Ardèche afin de proposer aux agents une protection sociale complémentaire en cas d'arrêt maladie.

La mise en place des contrats d'assurances « responsables » par les pouvoirs publics courant 2014, implique une évolution règlementaire et fiscale de cette convention de participation.

Sur proposition de la Mutuelle Nationale Territoriale, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2015, a souhaité faire évoluer la convention vers un contrat « responsable » et de choisir une légère baisse des taux de cotisation en supprimant le questionnaire médical et en instaurant à la place un stage d'un an.

Les conditions d'adhésion aux garanties proposées dans le cadre de la convention de participation et les taux de cotisation sont modifiés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant au contrat de prévoyance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant au contrat de prévoyance et autorise le Maire à le signer.

## *2. Association du Personnel Communal*

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention complémentaire à l'Association du Personnel Communal de Saint-Montan d'un montant de 1 000 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Accepte** la subvention complémentaire de 1 000 euros,

**Mandate** le Maire pour verser cette subvention à l'Association du Personnel Communal de Saint-Montan.

## *3. SDE07 - Extension Eclairage Public 2015*

Le Maire expose que le syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche a prévu de réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité pour l'extension au quartier Bauvache et création d'un point lumineux au quartier Garigas.

Le Maire précise que ces travaux sont à coordonner avec des travaux d'enfouissement sur les installations d'éclairage public et les réseaux de télécommunications dont le maître d'ouvrage est la Commune.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante : "Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération".

Le SDE07 a prévu dans ses statuts approuvés le 26 novembre 2007 la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 5.3).

Le Maire propose de confier par convention la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux au SDE07.

Le Maire donne lecture d'un projet de convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Il indique que la commune devra étudier et retenir le type des matériels d'éclairage public qui devront être installés dans le cadre de cette opération et propose au Conseil Municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les produits suivants : luminaires type ECLATEC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Approuve** le programme des travaux présentés par le Maire,

**Autorise** le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexée à la présente délibération,

**Décide** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public décrits par le Maire, retient la procédure adaptée prévue au Code des marchés publics pour acquérir ces matériels et charge le Maire de signer les actes d'engagement de ces marchés,

**Décide** d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage qui devront être installés dans le cadre de cette opération,

**Autorise** le SDE07 à signer la convention à passer avec France Télécom,

**S'engage** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

#### 4. Intempéries de septembre 2015

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Suite aux intempéries survenues entre le 13 et le 17 septembre 2015, la Commune a subi de gros dégâts sur les biens non assurables (voiries, murets...).

Les réparations ont été chiffrées et s'élèvent à 180 238,50 euros HT.

Il propose de solliciter le maximum de subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention maximum auprès de l'Etat et au Conseil Départemental de l'Ardèche pour la réparation des dégâts causés par les intempéries.

#### **INFORMATIONS :**

- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va reprendre la mise en vente de l'ancienne Cure, qu'il se rapproche de la trésorière et de son conseil juridique ; une délibération sera prise au prochain conseil.
- Transports scolaires : le sens du ramassage des enfants a été changé et cela pose des problèmes de sécurisation. Les Adjoints feront la tournée des ramassages dans les bus pour lister les problèmes et les présenter lors de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre avec le Service des Transports du Conseil Départemental et le transporteur AURAN.
- Le Maire informe que les logements réquisitionnés (ancienne école de la Cité du Barrage) ont été vendus aux enchères et c'est Ardèche Habitat qui en est désormais le propriétaire. La Municipalité mettra tout en œuvre pour solutionner le problème des résidents actuels en collaboration avec Ardèche Habitat qui est un organisme social départemental. Les travaux urgents seront réalisés rapidement par Ardèche Habitat.
- Monsieur Alain Rety intervient au nom de l'Association Burkin'Amitié pour remercier la Commune pour la subvention qui a permis l'achat de manuels et tables pour une école et d'équipements divers pour une autre. Il indique que l'année 2016 marquera les 10 ans du jumelage entre Saint-Montan et Poulallé.
- Les festivités :
  - Marché de Noël : dimanche 13 décembre,
  - Repas de Noël des aînés : mercredi 16 décembre,
  - Noël des enfants : dimanche 20 décembre,
  - « Le Pas de Bême » en partenariat avec la Comédie de Valence : jeudi 14 janvier 2016 à 20h à la Salle de la Cité du Barrage.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 21h10.

Le Maire, Roland RIEU  
Le 30 novembre 2015